

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 09 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi neuf mai à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BOULEAU Jocelyne, DEGUILLARD Julie, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, LEFEUVRE Gaël, LETENDRE Christophe, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien

Mardi 02 mai 2022

Affichage :

Du jeudi 12 mai au
mercredi 13 juillet
2022

*Nombre de
Conseillers en
exercice :* 29

Procurations de vote et mandataires : Mme JOURDAN Christiane ayant donné pouvoir à Mme GROSEIL-MOREAU Arlette, Mme PEROT Marlène ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, M.GEZEQUEL Damien ayant donné pouvoir à M.POINTIER Vincent à partir de 21H30

M.Eric SOUQUET est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 02 mai 2022) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

47-2022 - Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs - Suppression et création de poste de chargé de l'accueil et de l'Etat civil / assistant administratif de la vie associative

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

Compte tenu de la modification de l'organisation au service Médiathèque, il est possible de compléter le temps de travail du poste de Chargé de l'accueil et de l'état-civil / assistant administratif de la vie associative. Par conséquent, il convient de supprimer le poste de Chargé de l'accueil et de l'état-civil / assistant administratif de la vie associative non complet de 28 heures hebdomadaire et de créer le poste Chargé de l'accueil et de l'état-civil / assistant administratif de la vie associative à temps complet.

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le tableau des effectifs de la commune de Thorigné-Fouillard,
VU la délibération n° 26-2017 du Conseil Municipal en date du 27 février 2017 créant un emploi de Chargée d'accueil à temps non complet à raison de 31.5 heures hebdomadaires,
VU la délibération n°92-2018 du 20/09/2018 modifiant la durée hebdomadaire du poste chargé d'accueil à temps non complet de 31.5/35ème à 28/35ème à compter du 1er octobre 2018,
VU la délibération du 09 mai 2022 modifiant l'intitulé du poste de poste chargé d'accueil en l'intitulant Chargé de l'accueil et de l'état-civil / assistant administratif de la vie associative,
VU l'avis du Comité Technique en date du 17 mars 2022,
VU l'avis de la commission Ressources – Vie Economique en date du 27 avril 2022,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant,

Envoyé en préfecture le 13/05/2022

Reçu en préfecture le 13/05/2022

Affiché le

ID : 035-213503345-20220509-D472022-DE

CONSIDERANT la réorganisation du service Médiathèque,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22/22 voix), les membres du conseil municipal décident :

DE SUPPRIMER, à compter du 1^{er} juin 2022, l'emploi permanent à temps non complet de 28 heures hebdomadaires de Chargé de l'accueil et de l'état-civil / assistant administratif de la vie associative,

DE CREER, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet de Chargé de l'accueil et de l'état-civil / assistant administratif de la vie associative. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, ouvert au grade minimum d'adjoint administratif et au grade maximum d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique,

D'AUTORISER la modification en conséquence du tableau des effectifs.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gaël LEFEUVRE

